



COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CESU CRISE SANITAIRE COVID-19

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle, ces préconisations sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Suite aux annonces du président de la république du 31 mars et du gouvernement du 1er avril, l'ANCESU préconise à ce jour que **l'organisation des formations dans nos CESU se poursuive** et se fasse en concertation avec les cellules de crise et les directions des centres hospitaliers. La situation de la pandémie et les organisations qui en découlent sont en effet différentes d'une région à une autre.

Les CESU sont les partenaires de tous les établissements de santé et médico-sociaux de leur territoire pour l'enseignement des gestes et soins d'urgence en situation normale et exceptionnelle. Ils doivent donc rester autant que possible opérationnels afin **de poursuivre la formation des soignants au cours de cette crise.**

Pour les CESU où la poursuite de toutes les formations est compromise, nous suggérons, à minima, **la poursuite des formations** ayant un impact sur la diplomation de nos futurs collègues et de celles ayant un lien étroit avec la crise actuelle :

- AFGSU en formation initiale : écoles, instituts et universités
- Recyclage AFGSU niveau 1 ou 2 (avec un point SSE /REB)
- AFGSU SSE : tous les modules en particulier les annexes 10, 11 (risque REB) et la nouvelle annexe 12 : « Soins critiques en situation sanitaire exceptionnelle ». Le conducteur de cette nouvelle annexe est disponible sur le site de l'ANCESU : <https://ancesu.fr/formation-soins-de-reanimation-en-situation-sanitaire-exceptionnelle-notamment-epidemique/>
- Toutes les formations ayant un lien avec la prise en charge du patient grave : prise en charge du patient en SAUV, prise en charge de la détresse respiratoire aigüe, formation des médecins correspondant du SAMU (MCS)

Par ailleurs, dans **l'arrêté du 12 avril 2021** (NOR : SSAH2110468A), vous trouverez dans son article 3 : « *Par dérogation aux articles 4 et 6 de l'arrêté du 30 décembre 2014 susvisé et pour des motifs liés à la crise sanitaire, la durée de validité des attestations de formation aux gestes et soins d'urgence arrivant à échéance en 2020 et 2021 est le cas échéant prorogée de deux ans* »

En conséquence et pour application, **les AFGSU niveau 1 et 2 validées ou revalidées en 2016 et 2017 sont valables respectivement jusqu'en 2022 et 2023 (de mois à mois)**

Pour les AFGSU validées ou revalidées à partir de 2018, la validité des 4 ans redevient la règle.

Les préconisations énoncées dans les précédents communiqués restent inchangées et sont rappelées en pages 2 et 3.

1- Conditions de formation

- La taille des groupes est adaptée aux mesures en vigueur et à la superficie des locaux de formation.
- Il est demandé en amont et en début de formation aux participants et aux formateurs présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 de ne pas se présenter en formation.
- Chaque session est débutée par une information de la part des formateurs afin de rappeler les gestes barrières et les mesures d'hygiène.
- Les règles sanitaires en vigueur qui doivent être appliquées sont :
 - Distanciation d'au moins **1m** entre chaque apprenant à chaque fois que cela est possible.
 - Port du masque **chirurgical**, renouvelé par ½ journée, tout au long de la formation.
 - Respecter une hygiène des **mains** rigoureuse. Le port systématique de gant n'est pas recommandé. Mise à disposition de point d'eau et savon et/ou de SHA dans la salle de formation
 - Ventiler correctement les locaux chaque fois que possible et au minimum 2 fois par jour.
 - Intensifier les efforts de nettoyage/désinfection des matériaux et des surfaces : nettoyage et désinfection régulière de tous les matériels utilisés et ce à plusieurs reprises pendant la formation (par des produits respectant la norme EN14476)
- Il est également fait appel à l'ingéniosité pédagogique de tous les soignants formateurs pour adapter les outils et les techniques pédagogiques afin de limiter les contacts entre apprenants lors des moments d'apprentissage de geste. Le maintien du travail avec les mêmes sous-groupes d'apprenants en utilisant le même matériel est encouragé.

2- Adaptation du contenu pédagogique

- A la prise en charge d'un patient, il est recommandé de lui mettre un masque chirurgical dès que possible.
- La recherche de la ventilation d'un patient inconscient, se fait, après libération des voies aériennes, sur la recherche de mouvements respiratoires thoraco-abdominaux, **sans approche de la tête** du soignant vers la bouche du patient.

- Un patient inconscient qui respire **doit être mis sur le côté** afin de protéger ses voies aériennes.
- Nous rappelons qu'au cours de la réanimation cardio-pulmonaire dans le domaine du privé, il est préconisé de réaliser **des compressions thoraciques seules**.
- Au cours de la réanimation cardio pulmonaire dans le cadre professionnel et afin de limiter les risques liés à la ventilation :
 - > Utiliser un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle équipé d'un filtre de protection antiviral.
 - > Afin d'assurer une étanchéité optimale du masque sur le visage, **la technique de ventilation à 2 personnes sera privilégiée**. Le soignant placé à la tête maintient le masque à 2 mains, les insufflations étant réalisées par celui qui assure les compressions thoraciques.
- Dans la séquence de l'arrêt cardiaque chez l'enfant, insister sur la particularité de la cause de l'arrêt cardiaque d'origine respiratoire et de l'importance des insufflations ; Par mesures de sécurité, la séquence de ventilation par bouche à bouche est réalisée uniquement en démonstration par le formateur.
Les apprenants ne réaliseront que les compressions thoraciques.
- En cas de risque accru d'aérosolisation (masque haute concentration, intubation...) le soignant doit porter un masque FFP2.

L'enseignement des autres séquences reste identique avec port du masque et hygiène des mains.

Les enseignants de CESU et les formateurs AFGSU **pratiquent ce qu'ils enseignent et enseignent ce qu'ils pratiquent** : les mesures barrières mises en place en tant que soignant pour faire face à cette pandémie doivent être reprises lors de vos formations.

Toutes ces mesures peuvent être appliquées sur le territoire métropolitain et les territoires ultra-marins, et restent sujettes aux recommandations et décisions prises en fonction de l'évolution de la pandémie.